

Décision relative à une demande d'harmonisation des usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'harmonisation des usages du produit phytopharmaceutique **ALMERIA 70 WG***

de la société SAPEC AGRO S.A.
enregistrée sous le n°2016-1094

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ALMERIA 70 WG LAZZER 70 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	SAPEC Agro S.A. Parque das Nações, Departamento Técnico Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 – 3°A, 1990-207 Lisboa PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métribuzine
Numéro d'intrant	2140269
Numéro d'AMM	2140165
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 JUIL. 2016

Le Directeur Général

 Roger GENET

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16955901 Tomate*Désherbage	0,75 kg/ha	1/an	Application en pré-plantation	F	5	5	5	-

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur tomate.

Les autres conditions d'emploi du produit restent inchangées.